

Compte rendu de la séance du 11 décembre 2020

Date de la convocation : 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le onze décembre à 14 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART (Maire).

Etaient présents : Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Françoise DEL BUCCHIA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Christophe BERNARD, Jean-Pierre FLEURY

Procurations : Nathalie LIRON

Absents :

Secrétaire(s) de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- Report du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes Causes Aigoual Cévennes au 1er janvier 2023 ;
- Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement
- Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Indemnité de budget du receveur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Causes Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 (DE_037_2020)

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 Mars 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 Octobre 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2020-267 du 17 Mars 2020, portant sur le report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 Mars 2020 par le Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191212-B3-001 approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Causes Aigoual Cévennes- Terres Solidaires au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Causes Aigoual Cévennes -Terres Solidaires du 26 juin 2019 décidant du transfert à la communauté de communes Causes Aigoual Cévennes des compétences « AEP » et « Assainissement collectif » au 1 er janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes Causes Aigoual Cévennes – Terres Solidaires du 18 novembre 2020 actant :

-Le report du transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} Janvier 2023

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 11 décembre 2020

– La mise en place d'un appui technique au sein de la communauté de communes sur l'eau potable et l'assainissement pendant cette période transitoire afin de coordonner les dossiers à l'échelle intercommunale.

Considérant que la majorité requise dès lors que les communes ont trois mois pour délibérer, doit être exprimé par :

– Deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

Ou

– Par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Et

– Doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

(Selon l'article L.5211-5 du CGCT) ;

Considérant que dans le cas présent les communes n'ont pas le délai de consultation de trois mois et qu'il faut que les 15 communes de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes se prononcent avant la fin de l'année afin que l'arrêté préfectoral puisse être soumis à la signature du corps préfectoral selon la majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-17-1 ;

Madame le Maire, propose à son conseil municipal de délibérer contre un report du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023.

Ouï ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents plus une procuration de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023.

2/ Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement (DE_038_2020)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique) pour les travaux eaux usées.

Madame le Maire précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI N°2644 du 23 au 29 octobre 2020, conformément à l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique. La mise en ligne des pièces de la consultation a été faite sur la plateforme : <https://marchespublics.gard.fr>.

Madame le Maire indique que 4 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres et précise que l'offre de l'entreprise ANDRE TP a été jugée irrégulière (non-respect des exigences concernant l'amiante) et n'est donc pas recevable.

Au vu de l'analyse du Maître d'Œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au Groupement Conjoint des entreprises SRC (Mandataire Solidaire), MASMEJEAN et LEGRAND, pour son offre variante d'un montant de 644 306,50 € HT, soit 773 167,80 € TTC.

Après examen des dossiers, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- Approuve le déroulement de la consultation,
- Approuve le choix de l'offre variante du Groupement Conjoint des entreprises SRC (Mandataire Solidaire), MASMEJEAN et LEGRAND d'un montant de 644 306,50 € HT, soit 773 167,80 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 11 décembre 2020

3/ Indemnité de budget du receveur (DE_039_2020)

Madame le Maire explique au conseil municipal la possibilité de verser une indemnité d'aide à la préparation, à la confection et à l'exécution du budget au trésorier principal.

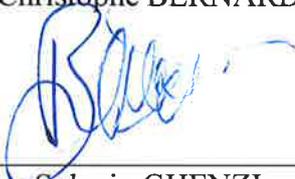
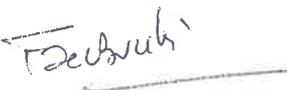
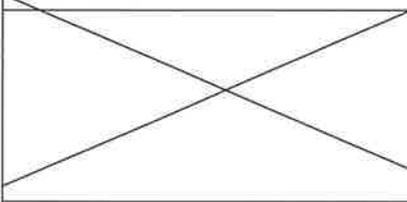
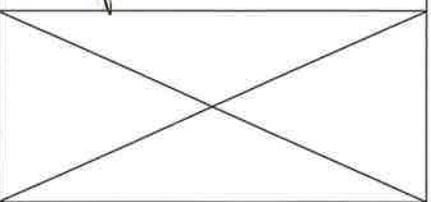
Madame le Maire précise que cette indemnité, d'un montant forfaitaire annuel de 45.73€ brut, peut être acquise pour toute la durée du mandat municipal.

Considérant l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, d'accorder l'indemnité de budget au trésorier principal pour toute la durée du mandat municipal.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 15h00.

<p>Christophe BERNARD</p> 	<p>Françoise DEL BUCCHIA</p> 	<p>Jean-Pierre FLEURY</p> 
<p>Sylvain GHENZI</p> 	<p>Jacques HILAIRE</p> 	<p>Maurice HILAIRE</p> 
<p>Nathalie LIRON <i>Procurator à Jean-Pierre FLEURY</i></p> 	<p>Bernadette MACQUART</p> 	<p>Pierre PRADILLE</p> 
	<p>Eliane WOLGA</p> 	

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 11 décembre 2020